



COMMUNE DE VEYTAUX

Réponse à l'interpellation de Monsieur Guy Taroni, déposée lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021, intitulée « PGA : on en est où ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Vous trouverez ci-après les réponses à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Guy Taroni qui demande à la Municipalité où elle en est avec la révision du PGA.

A. HISTORIQUE

La présente interpellation fait référence aux préavis No 01/2013 du 6 mai 2013, No 06/2007 du 1^{er} mai 2017 ainsi qu'au No 09/2018 du 11 juin 2018 pour l'établissement d'un plan général d'affectation (appelé actuellement plan d'affectation communal PACom) et d'un règlement.

B. REPONSES

Pour le bon ordre du dossier, nous reprenons les questions en suivant et y apportons les réponses souhaitées.

- **Question 1** : Etat de l'avancement de cette étude ?

Réponse :

Les travaux de révision du plan d'affectation communal (PACom) ont démarré en janvier 2019, suite à la décision du Conseil communal de juin 2018.

Les mandataires ont réalisé la plus grande partie des travaux. La Municipalité relève en particulier les points suivants :

- **Patrimoine** : au vu des enjeux sensibles, des analyses détaillées ont été menées. Une coordination a ensuite été organisée avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) pour valider la prise en compte des inventaires patrimoniaux ainsi que des possibilités de développement ponctuel compatibles avec la préservation du patrimoine.
- **Dangers naturels** : pour l'ensemble du territoire communal affecté en zone à bâtir et pour le domaine skiable, des expertises ont été réalisées par des bureaux spécialisés pour l'intégration des mesures de protection contre les dangers naturels dans le règlement. Les résultats ont été consolidés avec l'Etat.
- **Dimensionnement** : l'ensemble des zones à bâtir a été traité. Le PACom prévoit que les secteurs situés au-dessous de l'autoroute à Veytaux respectent la densité minimale de 0.625 imposée par le Plan directeur cantonal. Les autres secteurs, situés hors centre, font l'objet de mesures de réduction des zones à bâtir. Ces éléments doivent encore faire l'objet d'une coordination avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), prévue durant cet automne.

- **Rochers-de-Naye** : suite à l'abandon de la procédure de planification intercommunale pour les Rochers-de-Naye, ce secteur a été intégré à la révision du PACom.
- **Espace réservé aux eaux** : la Commune de Veytaux étant parcourue par plusieurs cours d'eau et située sur les rives du lac Léman, le cadre légal en aménagement du territoire exige la détermination d'un espace réservé aux eaux. Celui-ci a été identifié et soumis à la Direction générale de l'environnement. Il est en attente de validation.

En juin 2021, les mandataires ont soumis à la Municipalité une première version de plan d'affectation et de règlement. Ces éléments font l'objet d'une consolidation avec la commission communale d'urbanisme.

- **Question 2** : Calendrier prévisionnel

Réponse :

Les dernières coordinations avec l'Etat sont prévues durant cet automne.

La Municipalité prévoit de déposer le dossier à l'examen préalable à la fin de l'année. Elle estime que l'examen du dossier par l'Etat devrait durer environ 6 mois.

La Municipalité espère donc pouvoir déposer ce dossier à l'enquête publique à la fin de l'été 2022, en vue de le soumettre au Conseil communal au printemps 2023.

La Municipalité relève que les services de l'Etat imposent fréquemment de très longs délais avant de prendre position, et n'a de ce fait pas la maîtrise du calendrier.

Nous précisons encore que le processus de fusion entamé n'empêche aucunement les communes de Veytaux et Montreux de continuer les démarches relatives à leur PACom respectif de manière indépendante. Cette même réponse a été donnée par la commune de Montreux, en réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Tal Luder intitulée « PGA et fusion font-ils bon ménage ? ».

- **Question 3** : Situation financière à ce jour ?

Réponse :

Au 30 juin 2021, la situation financière du préavis No 09/2018, d'un montant de CHF 226'900.00, était la suivante :

| Au 30 juin 2021 | Adjudication | Etat des dépenses |
|--|---------------------|--------------------------|
| Urbaniste avant-projet | 70'950.00 | 70'950.00 |
| Urbaniste projet | 56'250.00 | 14'004.00 |
| Etude géologique de dangers naturels | 23'066.65 | 15'078.00 |
| Etude de dangers naturels liés à l'eau | 10'430.55 | 8'885.05 |
| Montant total | 160'697.20 | 108'917.05 |

En raison de l'annulation par le Tribunal fédéral du PACom de la Commune de Montreux, avec laquelle nous avons entamé les premières démarches pour la légalisation des hauts de la Commune, la Municipalité a décidé d'intégrer les Rochers-de-Naye dans son étude actuelle.

Le montant de ce mandat s'élève à CHF 14'650.00 ; une facture de CHF 12'000.00 a déjà été payée. Cette prestation n'est pas comprise dans le préavis No 09/2018.

B. CONCLUSION

A ce stade de l'avancement de ce dossier, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Guy Taroni, déposée lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre 2021, intitulée « PGA : on est où ? ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley



La Secrétaire :

F. Curchod

Annexe :

Interpellation de M. le Conseiller communal Guy Taroni « « PGA : on en est où ? » »

INTERPELLATION PGA : on en est où ?

Relative aux préavis 01/2013 du 6 mai 2013, 06/2017 du 1 mai 2017, 09/2018 du 11 juin 2018
Pour l'établissement d'un plan général d'affectation et d'un règlement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Suite à ces différents préavis d'un montant cumulé de 414'718.00 CHF pour l'établissement d'un plan général d'affectation et d'un règlement et des différentes étapes qui en ont découlées jusqu'à ce jour soit :

- Vision communale présentée à la population le 30 mars 2017 validée par le canton.
- Consultation publique de ce document du 1 avril au 5 mai 2017.
- Adaptation du plan directeur cantonal de janvier 2018.
- Suite des travaux prévus dans le préavis du 11 juin 2018.

Il serait intéressant et opportun de savoir où en est actuellement cette étude d'autant plus que dans le préavis du 11 juin 2018, le calendrier prévisionnel prévoyait la légalisation (enquête publique et adoption) le premier semestre 2020.

Ces précisions seront également très utiles dans le cadre de l'élaboration du projet de convention de fusion avec la commune de Montreux qui révisé actuellement également son plan général d'affectation.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- **Question 1 :** Etat de l'avancement de cette étude.
- **Question 2 :** Calendrier prévisionnel.
- **Question 3 :** Situation financière à ce jour.

D'avance je remercie la Municipalité pour ces réponses par écrit lors du prochain Conseil.

Veytaux le 13 septembre 2021

Interpellation soutenue par:



S. Thélia
Henri Sey

